



Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes, régulièrement convoqué le huit septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle municipale.

Sous la présidence de Monsieur Vincent FAURE, Maire.

Présents : M. Pascal CROZET, Mme Dominique FICTY, Mme Virginie JOUBREL, M. Jacques TRENTO, M. David VALLEE, adjoints ;
Mme Elodie BALAGUER, M. Pierre BRESSIEUX, Mme Sophie CONEDERA, M. Dominique GILLES, Mme Agnès HOSTIN, Mme Martine LOLL, Mme Malika MESSELEKA, Mme Daniela POUIZIN, M. Christophe THOMAS, M. Bruno TROMBETTA, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE procuration à M. Vincent FAURE
Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET procuration à Mme Dominique FICTY
M. Thierry RICHARD procuration à M. Pascal CROZET

Absents :

M. Jean-Louis CABRERO, M. Christophe GUERINEAU, Mme Josée MEYER, Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY.

Secrétaire de séance : M. Christophe THOMAS

<u>Nombre de conseillers municipaux</u>		
En exercice : 23	Présents : 16	Votants : 19

Les membres du Conseil Municipal sont accueillis par M. Vincent FAURE, Maire, qui leur souhaite la bienvenue en la salle municipale.

M. Vincent FAURE procède à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

M. Vincent FAURE propose la candidature de M. Christophe THOMAS pour occuper la fonction de secrétaire de séance. Proposition acceptée à l'unanimité.

M. Vincent FAURE demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 11 juillet 2022. Pas d'observations. Le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

Délibération n°2022-054

Objet : Reversement du produit de la taxe d'aménagement sur le périmètre de la ZAE Intercommunale à la CCAOP

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Le rapporteur expose :

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

L'aménagement et l'entretien des espaces publics des zones d'activité économique sont entièrement financés par la Communauté de communes. Afin de permettre à la Communauté de communes de poursuivre ces aménagements, en bénéficiant de ressources financières dédiées, il convient que les communes concernées lui reversent le produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçu sur le périmètre des zones d'activité.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire, comme le prévoit l'article 109 de la Loi de finances pour 2022 qui indique : « *si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences* ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement communale à la Communauté de communes, par voie conventionnelle, avec prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Afin de répondre aux exigences de la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent l'intégralité du produit de la taxe d'aménagement qu'elles perçoivent sur toutes les zones d'activité actuelles, en cours d'aménagement ou à venir.

Pour mémoire, le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune est de 3,5% pour la part communale.

Le projet de convention vous a été transmis en même temps que la convocation et la note de synthèse.

Suite à la question de M. Dominique GILLES, M. Vincent FAURE précise que la taxe d'aménagement est calculée sur la totalité de la surface de la construction et pas seulement sur celle nécessaire à l'activité de l'artisan qu'elle soit en comble ou en sous-sol.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal délibère,

Et décide :

- **D'approuver** le reversement de l'intégralité du produit de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités économiques actuelles ou à venir.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Question diverses

Le groupe prospective a envoyé une question en rapport à un article de journal et concernant le Racing Club de Provence, club de foot. Quelles sont les promesses et pourquoi n'ont-elles pas été tenues ?

M. Vincent FAURE précise que le dialogue n'a jamais été rompu entre le président du foot, M. Damien AVILES, et la commune pour échanger sur les divers problèmes liés au stade. Pour rappel, l'entretien du stade est communal et nous sommes en période de sécheresse avec un arrêté préfectoral qui interdit l'arrosage.

Ensuite, concernant l'article à proprement parler, M. FAURE indique qu'il s'est entretenu avec M. REGNIER afin qu'ils se rencontrent pour échanger. Il remercie M. Damien AVILES et M. Ludovic REGNIER pour ce qu'ils ont apporté et apporteront encore au club et à Sainte-Cécile-les-Vignes. M. REGNIER a fait le choix de démissionner pour les raisons qu'il a exposées et M. Vincent FAURE n'a pas à les juger ou à les condamner.

M. Vincent FAURE précise que M. REGNIER a le droit de s'exprimer, de la façon qu'il souhaite ; lorsque le Maire s'adresse à un club, il s'adresse à son Président.

M. Vincent FAURE ne souhaite pas que quiconque utilise cet article pour des raisons politiques.

Prochainement une réunion sera organisée entre les adjoints concernés et le bureau du club.

Il y a eu effectivement des problèmes de douches, d'eau chaude avec une pièce à changer, qui est commandée mais toujours pas arrivée. Les installations commencent à vieillir et la commune se retrouve avec des problématiques diverses.

M. Vincent FAURE tient à remercier et à saluer le Racing Club de Provence.

Y a-t-il une convention entre la Mairie et le Racing Club de Provence pour l'entretien du stade et ses annexes ?

Une convention, signée en 2014 existe. Ni la Mairie ni le club n'en avait souvenance. Cette convention, si elle convient encore aux deux parties, sera réactualisée.

M. Vincent FAURE rappelle à M. Dominique GILLES que le public ne peut intervenir lors de la séance du Conseil Municipal. Il précise qu'il a rencontré M. Damien AVILES et qu'il ne souhaite pas intervenir auprès du Conseil Municipal.

Enfin, M. Vincent FAURE indique qu'il ne lira pas en séance et ne donnera aucune précision sur un courrier qui ne lui est pas adressé, mais qui est adressé à M. Pierre BRESIEUX et à M. Dominique GILLES. De plus, ce courrier concerne une affaire en cours de jugement au Conseil d'Etat.

M. Dominique GILLES précise que sa question porte sur les délégations données au Maire en ce qui concerne les actions en justice.

M. Vincent FAURE rappelle la question posée par écrit par le groupe Prospective au sujet du courrier : « Pourriez-vous nous éclairer et le lire en séance ».

Concernant la consultation du Conseil Municipal sur les actions intentées en justice et sur le fait que le « Groupe Prospective se désolidarise des affaires concernées prises par l'ancienne Municipalité et Actuelle »,

M. Vincent FAURE insiste sur le fait que jusqu'à présent, il n'a pas senti la solidarité de M. Dominique GILLES ou de Mme Elodie BALAGUER.

M. Vincent FAURE énonce que la délibération n°2020-016 précise que la loi impose de proposer ce type de délibération lors du renouvellement des conseils municipaux.

M. GILLES et Mme BALAGUER ont voté POUR. M. Vincent FAURE a donc la possibilité d'intenter au nom de la commune toute action en justice. Possibilité est donnée à M. GILLES et Mme BALAGUER d'obtenir des informations sur les affaires en cours de jugement, dans la mesure du possible. Libre accès leur est donné aux documents administratifs dès lors qu'il ne s'agit pas de données touchant des personnes physiques.

Mme BALAGUER demande pourquoi ces affaires ne sont pas exposées en séance.

M. Dominique GILLES précise que l'action au Conseil d'Etat coûte 4 500 euros à la commune, sans en parler au Conseil Municipal.

M. Vincent FAURE lui répond que ce n'est pas la commune qui a porté une affaire au Conseil d'Etat.

M. Dominique GILLES reproche à M. Vincent FAURE d'engager des sommes auprès d'avocats pour défendre la commune sans en parler au Conseil Municipal.

M. Vincent FAURE lui répond qu'il n'a pas à donner ce genre d'information en Conseil Municipal.

M. Dominique GILLES demande ce qu'il en sera si le jugement est défavorable à la commune.

M. Vincent FAURE lui précise que la commune se pliera à la décision de justice. Il fait remarquer à M. Dominique GILLES qu'il semble qu'il défende un intérêt particulier et pas l'intérêt général. Ce à quoi M. Dominique GILLES répond par la négative.

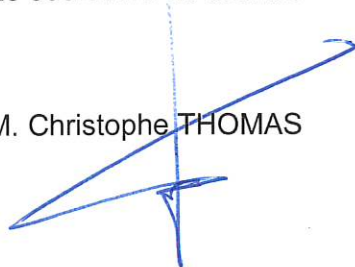
M. Dominique GILLES précise que M. Vincent FAURE dépense l'argent public, « notre argent ».

M. Vincent FAURE lui répond que, s'il pense que les actions engagées sont illégales, il peut saisir la Préfecture ou la Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h58.

Le secrétaire de séance

M. Christophe THOMAS



Le Maire

M. Vincent FAURE

